

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI A 19 HEURES

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOUSBECQUE, légalement convoqué le dix-huit mai 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph LEFEBVRE, Maire.

Conseillers présents : M. Joseph LEFEBVRE, MMES Christine LEROY, Marcelle DESMETTRE, Sabine DELANNOY, MM Benoit DELTOUR, Christophe DELESCLUSE, Jean DE FACQ, Martial DESTAILLEUR, DEKENS Betty, Isabelle THELLIER, Céline DUTOIT, Dominique FACQUE, Edith VANOVERBERGHE, Manon GHESQUIER, Charlotte PINTE, Myriam ALLARD, Delphine DESRUEZ, Sylvie DESROUSSEAUX, MM Stéphane BAUDIN, Yves HOUPLINE, Benoît DHALLUIN, Jérémy HAMMERTON, André DELEBECQUE, Marc ROLLET, Bernard FLAMENT, Gilles FOURNIER, conseillers municipaux.

Conseiller absent : Vincent DELANNOY

1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous ma présidence.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

C'est avec émotion que je vous accueille pour la première séance du conseil municipal depuis le scrutin qui a conduit à notre élection.

La crise sanitaire que nous avons traversée et qui continue à nous éprouver, a perturbé cette période électorale, puisque nous n'avons pu entrer en fonction que le lundi 18 mai.

Nous avons, par ailleurs, dû envisager un autre lieu que la mairie pour notre premier conseil municipal puisqu'il nous aurait été impossible de respecter les quatre mètres carrés imposés par personne.

Le préfet a ainsi été informé de cette décision.

Une retransmission numérique a également été mise en place afin que nos concitoyens qui ne pouvaient être acceptés dans la salle puissent suivre cette séance à distance et ainsi assurer la transparence démocratique des débats.

Je remercie la direction générale et les services pour leur capacité d'adaptation, la presse locale pour sa présence et Alizé DESTAILLEUR qui a accepté d'assurer la retransmission en direct de ce conseil.

Le moment est maintenant venu d'ouvrir sous ma présidence la séance par le rappel

Rappel des résultats de l'élection municipale du 15 Mars 2020 :

Inscrits : 3819

Votants : 1533

Exprimés : 1488

Liste « Avec Bousbecque Construisons Demain » : 1079 voix [24 sièges]

Liste « Ensemble pour Bousbecque » : 409 voix [3 sièges]

Et déclare installer les conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 comme suit :

Liste « Avec les Bousbecquois Construisons Demain » :

Joseph LEFEBVRE
Christine LEROY
Benoit DELTOUR
Marcelle DESMETTRE
Martial DESTAILLEUR
Sabine DELANNOY
Christophe DELESCLUSE
Betty DEKENS
Jean DE FACQ
Isabelle THELLIER
Jérémy HAMMERTON
Dominique FACQUE
Bernard FLAMENT
Manon GHESQUIER
Stéphane BAUDIN
Edith VANOVERBERGHE
André DELEBECQUE
Delphine DESRUEZ
Marc ROLLET
Charlotte PINTE
Yves HOUPLINE
Céline DUTOIT
Gilles FOURNIER
Myriam ALLARD

Liste « Ensemble pour Bousbecque »

Benoît DHALLUIN
Sylvie DESROUSSEAUX
Vincent DELANNOY

Je désigne Mme Charlotte PINTE, Secrétaire de ce conseil municipal (art L.2121-15 du code général des collectivités territoriales)

2 – APPEL NOMINAL

Nous allons procéder à l'appel nominal. Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Jean DE FACQ prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L 2122-8 du CGCT.

PRISE DE PAROLE PAR JEAN DE FACQ :

Je vais procéder à l'appel nominal. Pour rappel, suivant l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales, l'ordre du tableau des conseillers municipaux est classé, par ancienneté d'élection, puis nombre de suffrages, et enfin par priorité d'âge. L'appel se fera donc de la manière suivante :

Liste Avec les Bousbecquois Construisons Demain

M. DE FACQ Jean
M. FLAMENT Bernard
M. LEFEBVRE Joseph
M. ROLLET Marc
Mme LEROY Christine
M. HOUPLINE Yves
Mme DEKENS Betty
Mme DESMETTRE Marcelle
Mme FACQUE Dominique
Mme DELANNOY Sabine
M. FOURNIER Gilles
Mme ALLARD Myriam
M. DELEBECQUE André
M. DELESCLUSE Christophe
Mme VANOVERBERGHE Edith
M. BAUDIN Stéphane
Mme DESRUEZ Delphine
M. DESTAILLEUR Martial

M. DUTOIT Céline
M. DELTOUR Benoit
M. HAMMERTON Jérémy
Mme THELLIER Isabelle
Mme GHESQUIER Manon
Mme PINTE Charlotte

Liste Ensemble pour Bousbecque

M. DHALLUIN Benoit
M. DELANNOY Vincent
Mme DESROUSSEAUX Sylvie

Sous la direction du maire qu'ils vont élire bientôt, ils auront à cœur de réaliser l'intérêt général et de répondre aux attentes des Bousbecquois qui leur ont accordé leur confiance.

3 - QUORUM

Conseillers présents : **26**

Quorum nécessaire pour siéger : **14**

Le Conseil peut donc procéder à l'élection du Maire pour le mandat 2020 / 2026

4 – DESIGNATION D'UN BUREAU

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est nécessaire de constituer un bureau qui doit comporter un secrétaire et au moins 2 assesseurs qui participeront également à l'élection des Adjointes.

Proposition de désigner les personnes présentes :

Secrétaire : il est d'usage de demander au/à la plus jeunes des conseillers : Charlotte PINTE

Assesseurs : Manon GHESQUIER et Sabine DELANNOY

5 – LECTURE des DISPOSITIONS du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il me faut vous donner lecture des dispositions du Code des Communes relatives à l'élection du Maire et des Adjointes :

ARTICLE L.2122-7

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ».

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

ARTICLE L.2122-8

« La séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Pour toute élection du Maire et des Adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12 ; la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé ».

6 – ELECTION DU MAIRE

Je vous demande de procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret ; des bulletins blancs se trouvent à votre disposition ; il vous suffira d'inscrire le nom de la personne ; j'indique que le bulletin doit être remis dans l'enveloppe qui est à votre disposition.

Je prie Mme la secrétaire de séance de bien vouloir recueillir dans la corbeille prévue à cet effet, les bulletins à l'appel des noms qui se fera dans l'ordre où vous vous trouvez dans la salle.

7 – DEPOUILLEMENT – PROCLAMATION DU RESULTAT

Voici le résultat de l'élection :

· Nombre de votants	=	26
· Suffrages blancs	=	2
· Suffrages exprimés	=	24
· Majorité absolue	=	14

A obtenu :

M. LEFEBVRE	=	24 voix
-------------	---	----------------

Monsieur LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire.

Au nom des membres du Conseil Municipal, je présente à Monsieur le Maire mes très chaleureuses félicitations et l'assure d'un très large soutien dans la lourde tâche qui sera la sienne.

Je l'invite, maintenant, à prendre la présidence de cette Assemblée.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,
Mes chers concitoyens,

Je remercie Monsieur Jean De Facq d'avoir présidé cette séance du premier conseil municipal consacré à l'élection du maire et à l'installation de ce nouveau conseil.

C'est avec fierté et beaucoup d'émotion et d'humilité que je reprends la présidence de cette assemblée, pour remercier mes colistiers qui, par leur vote, m'accordent aujourd'hui leur confiance en m'élisant à nouveau maire de Bousbecque.

Cette désignation m'honore et me rappelle que c'est ensemble que nous sommes arrivés au terme de cette belle aventure. Les élections municipales se gagnent en équipe. L'esprit collectif, la proximité et la solidarité ont été notre triptyque gagnant. Chacune de vos actions a contribué à ce succès et permettez-moi de l'avouer avec une certaine pudeur, sans mon épouse, je ne porterai pas cette écharpe.

Les citoyens nous ont accordé leur confiance et je souhaite solennellement les remercier. Je n'oublie pas ceux qui n'ont pas fait ce choix et leur assure que je mettrai mon énergie au service de tous les Bousbecquoises et Bousbecquois pour le bien commun.

Notre action ira toujours dans ce sens et nous n'aurons de cesse de toujours avoir comme objectif le bonheur de vivre sur notre commune quel que soit notre âge, notre activité ou notre mode de vie.

Les citoyens nous ont fait l'honneur de nous accorder à nouveau leur confiance et c'est avec sérieux et fidélité que nous la respecterons.

Tout au long de cette campagne, nous nous sommes engagés auprès des Bousbecquois. Ce sont nos propositions qui ont été choisies par les citoyens et nous devons les mettre en œuvre. En ces temps difficiles, les attentes sont fortes et il en va de la crédibilité de la démocratie. Soyons dynamiques, actifs et montrons que nous tenons nos promesses. Nous avons présenté un programme crédible et réalisable dans cet objectif. Ce programme, vous le connaissez.

Il s'agit de poursuivre le travail engagé il y a maintenant 17 mois au plus près de nos concitoyens selon un schéma clair et transparent, laissant une grande part à la réflexion et à la concertation. Nous appliquerons un processus de décision pédagogique et accessible afin que la gestion de la commune soit comprise par ses habitants.

Mes chers concitoyens, je souhaite que cette nouvelle étape nous permette d'apporter des réponses concrètes à vos préoccupations.

Au fil de notre mandat, elles seront affinées et trouveront application en concertation avec les tendances que compose l'équipe municipale.

Nos concitoyens attendent un débat constructif, transparent et respectueux de l'intérêt commun. Nous assumons cette responsabilité qui nous a été confiée et aurons à cœur de la respecter au quotidien. Les

décisions seront prises en bonne intelligence et en tenant compte de toutes les sensibilités qui font la richesse de ce conseil municipal.

J'ajoute que l'équipe administrative sera un élément central et je sais qu'elle saura être à la hauteur de nos ambitions. Je souhaite être un maire attentif et disponible.

Je compte sur votre fidélité, tout au long du chemin qui s'ouvre devant nous, pour faire de nos projets une réalité.

Ainsi, nous voici, tous ensemble à l'orée d'une nouvelle période de six ans pendant laquelle nous allons construire l'avenir de notre commune et en tracer le chemin.

Le célèbre navigateur français Éric Tabarly a écrit dans son ouvrage Mémoires du large que « La confiance est un élément majeur : sans elle, aucun projet n'aboutit. »

En effet, l'énergie qui va alimenter notre action pendant cette mandature est la confiance que vous nous avez accordée.

Je vous remercie.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Les articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévus que les Conseils Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. En application de la loi susvisée, le nombre maximum d'adjoints susceptibles d'être désignés en notre localité est de huit.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 7 adjoints.

Il apparaît, en ce qui concerne notre Commune, que la nomination de 8 adjoints correspond aux nécessités d'une bonne administration.

Il est, en conséquence, proposé de décider la création, avec effet immédiat, de **8 postes d'adjoints**.

Monsieur le Maire met au vote

Votants	26
Abstentions	2
Pour	24
Contre	0

DEPOT DES LISTES EN VU DE L'ELECTION DES ADJOINTS

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code général des Collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le nombre de candidats par liste ne doit pas excéder 8.

Dépôt des listes.

Mme LEROY dépose la liste au nom du groupe ABCD

ELECTION DES ADJOINTS

Il est demandé de procéder à l'élection des adjoints, au scrutin secret. La secrétaire de séance recueille dans l'urne prévue à cet effet, les bulletins à l'appel des noms qui se fera dans l'ordre où vous vous trouvez dans la salle.

DEPOUILLEMENT – PROCLAMATION DU RESULTAT

Voici le résultat de l'élection :

· Nombre de votants	=	26
· Suffrages blancs	=	2
· Suffrages exprimés	=	24
· Majorité absolue	=	14

Ont obtenu : Liste Avec les Bousbecquois Construisons Demain = **24** voix

La liste Avec les Bousbecquois Construisons Demain emmenée par Mme LEROY Christine ayant obtenu la majorité absolue, les candidats y figurant sont proclamés adjoints au Maire.

Sont donc proclamés adjoints les personnes suivantes :

Liste
1 ^{er} LEROY Christine
2 ^e DELTOUR Benoit
3 ^e DESMETTRE Marcelle
4 ^e DELESCLUSE Christophe
5 ^e DELANNOY Sabine
6 ^e DE FACQ Jean
7 ^e THELLIER Isabelle
8 ^e DESTAILLEUR Martial

M. le Maire donne lecture de l'Article L1111-1-1 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

DEL-20200525-01

Mandat 2020/2026 : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT à savoir :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder, à la réalisation des emprunts d'un montant unitaire de 500 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domains*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ainsi :
 - Pour la mise en œuvre d'un projet urbain,
 - Pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
 - L'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - Le développement des loisirs et du tourisme,
 - La réalisation des équipements collectifs,
 - La lutte contre l'insalubrité,
 - La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,
 - La constitution des réserves foncières pour permettre la réalisation des actions ou opérations précipitées ou des aménagements de voirie.

- 15.** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions, sans exception, tant en première instance qu'en appel ou et en cassation et de se constituer partie civile au nom de la Commune ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- 16.** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 7500 € par le conseil municipal ;
- 17.** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18.** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 € par le conseil municipal ;
- 20.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21.** D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22.** De demander à tout organisme financeur l'attribution, de subventions pour les projets repris aux budgets de la collectivité ou au plan pluriannuel d'investissement ;
- 23.** De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lors des projets validés par le conseil municipal ;
- 24.** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 25.** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Votants	26
Absentions	0
Pour	26
Contre	0

Prise de parole de Monsieur Benoît DHALLUIN :

Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Maire-Adjoint

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Mme la Directrice Générale des Services

Mesdames et Messieurs les Bousbecquoises et Bousbecquois,

Tout d’abord je voudrais vous exprimer ma fierté d’avoir conduit une liste pour ces élections municipales et d’avoir réuni autour de moi une équipe de personnes toutes plus dynamiques et compétentes les unes que les autres. Je les remercie une nouvelle fois de m’avoir accordé leur confiance dans cette aventure.

Cette dernière d’ailleurs, ne va pas s’arrêter là. Nous avons le projet de faire vivre le programme qui a satisfait nombre d’habitant de la commune et d’autres d’ailleurs. Plus d’informations sur le sujet vous parviendront prochainement.

Un remerciement particulier à celles et ceux m’ont convaincu de me présenter comme tête de liste. Sylvie, Jean-Baptiste, Vincent, Salim, Larry et Raymond.

Je voudrais maintenant féliciter le groupe ABCD pour sa victoire, M. le Maire et Mme et M. les Maire-adjoints pour leur élections mais aussi l’ensemble des personnes qui sont entré au sein de ce conseil municipal et tout particulièrement Sylvie et Vincent pour le groupe “Ensemble pour Bousbecque”. Même si la défaite est un peu amère, il faut toujours voir le côté positif des choses et fier de participer à la gestion de notre commune en tant que conseiller municipal.

Un mot sur la campagne municipale. Comme notre groupe l’avait souhaité elle a été respectueuse dans l’ensemble et les habitants de Bousbecque en avaient bien besoin.

Aussi, les trois membres d’Ensemble Pour Bousbecque” se considère comme conseillers municipaux à part entière et œuvreront pour, et uniquement pour, l’intérêt général et en, collaboration, avec le groupe ABCD. Les éventuelles divergences que nous avons et aurons seront exprimées respectueusement, et comme il se doit, lors des différents conseils municipaux ou en d’autres occasions si cela est nécessaire.

Je félicite une nouvelles fois le membre élus et installés ce jours dans ce nouveau conseil municipal et nous souhaite, à toutes et tous, un excellent mandat 2020-2026 aux profits de notre belle commune de Bousbecque.

Bonne soirée à toutes et tous merci de votre écoute et vive Bousbecque.

Conclusion de Monsieur le Maire :

Merci Monsieur DHALLUIN pour vos propos qui inaugurent donc un mandat responsable au service du bien commun, c'est toute la volonté que nous avons donc de travailler pour cette ville, d'assurer son développement et mettre en œuvre les projets que nous avons identifié avec eux dans le cadre de la campagne électorale.

Il ne nous reste plus qu'à nous mettre au travail et je compte donc sur la participation de l'ensemble des conseillers municipaux comme je l'ai dit dans mes propos suite à mon élection.

Je vous souhaite à tous une bonne soirée et je propose que nous fassions la photo du groupe juste sur la pelouse à côté du Centre Culturel Paul Valéry en prenant soin, bien entendu, de respecter les distanciations physiques et avec votre masque si vous en avez.

Merci beaucoup, la séance est levée.